

RÉMUNÉRATION DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DE RECHERCHE

Les descriptions des fonctions et les échelles salariales sont établies par le Service des ressources humaines de l'UQAM. Les taux horaires pour la **classe 11** en vigueur entre le 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019 sont :

Échelon	Taux horaire (\$)
1	26,22
2	28,74
3	31,26
4	33,77
5	35,25
6	36,73
7	38,21
8	39,69
9	41,17
10	42,65
11	44,13
12	45,61
13	47,09
14	48,55

À ces échelles salariales, il faut ajouter une indemnité de vacances de 8 %. À ce total (salaire et indemnité de vacances) s'ajoutent 22,5 %, qui représentent la part de l'employeur aux différents régimes d'avantages sociaux. Toujours pour la classe 11, du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019 (page suivante) :

Échelon	Taux horaire (\$)	Salaire versé (\$)*	Montant facturé au budget de recherche (\$)***
1	26,22	28,32	34,69
2	28,74	31,04	38,02
3	31,26	33,76	41,36
4	33,77	36,47	44,68
5	35,25	38,07	46,64
6	36,73	39,67	48,59
7	38,21	41,27	50,55
8	39,69	42,87	52,51
9	41,17	44,46	54,47
10	42,65	46,06	56,43
11	44,13	47,66	58,38
12	45,61	49,26	60,34
13	47,09	50,86	62,30
14	48,55	52,43	64,23

* Le montant indiqué correspond au salaire que recevra la ou le professionnel de recherche (incluant l'indemnité de vacances (8 %)).

** Le montant indiqué (salaire versé + avantages sociaux) correspond au montant qui devra être prévu au budget de recherche.

Une évaluation de l'échelle salariale peut être effectuée par le personnel des ressources humaines.